

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-17

Objet : Transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz des parkings de la Ville de METZ : République, Coislin, Comédie, Saint Thiébault, Mazelle et Maud'huy.

Rapporteur: M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « Consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1^{er} janvier 2018 » a précisé les contours des compétences transférées à l'Eurométropole qui comprennent, notamment, les parcs publics de stationnement (en enclos ou en ouvrage).

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des parkings en enclos ou en ouvrage, situés sur le ban communal de la Ville de Metz, ont été mis à disposition de l'Eurométropole, à titre gratuit, par la Ville, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces parkings doivent dans un second temps faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Metz, en application des dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT.

Les emprises concernées par le transfert de propriété pour chaque parking sont :

- Pour le parking République (Arsenal/Esplanade) : parcelle Section 36 n°12,
- Pour le parking Coislin : parcelle Section 27 n°2,
- Pour le parking Comédie : parcelle Section 40 n°15,
- Pour le parking Saint Thiébault : parcelle Section 30 n°10,
- Pour le parking Mazelle : parcelles Section 16 n°80, 81, 82, 83 ; parcelles Section 30 n°94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 (certaines parcelles concernent les espaces publics et les voiries, dont le transfert de propriété a déjà été acté par délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 11 février 2019, et du Conseil municipal de la Ville de Metz, en date du 29 mai 2019).

- Pour le parking Maud'Huy : le Volume AG (sous réserve d'inscription au Livre Foncier) des parcelles Section 33 n°649, n°647 et n°652.

Un acte notarié permettra de régulariser le transfert de propriété des parkings, mais également des places correspondantes, situées au-dessus de ces parkings et faisant l'objet des mêmes références cadastrales, pour lesquelles le transfert de propriété a déjà été acté par délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 11 février 2019, et du Conseil Municipal de la Ville de Metz, en date du 29 mai 2019.

Par ailleurs, le transfert de propriété de certains parkings sera acté par une délibération ultérieure :

- Le parking Cathédrale doit faire l'objet préalablement d'une division en volumes, étant donné que la place située au-dessus reste propriété de la Ville de Metz ;
- Le parking Paixhans doit faire l'objet d'un arpentage afin de faire correspondre les limites parcellaires au périmètre du parking ;
- Le parking Pompidou est situé sous le parvis des Droits de l'Homme, qui doit préalablement faire l'objet d'un transfert de propriété à Metz Métropole au titre des Zones d'Activités Economiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété des parkings République, Coislin, Comédie, Saint Thiébault, Mazelle et Maud'Huy pour le volume AG, transfert de propriété qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de l'Eurométropole de Metz, en date du 19 avril 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole », désormais Eurométropole de Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1^{er} janvier 2018,

VU les délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 11 février 2019, et du Conseil Municipal de la Ville de METZ, en date du 29 mai 2019, portant sur le transfert des voiries et des espaces publics,

VU l'esquisse de Division en Volumes Immobiliers concernant le parking Maud'Huy certifiée par le cadastre le 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole qui comprennent, notamment, les parcs publics de stationnement (en enclos ou en ouvrage),

CONSIDERANT que les parkings Cathédrale, Paixhans et Pompidou feront l'objet d'une

délibération ultérieure de transfert de propriété,

CONSIDERANT que l'acte notarié portant sur le transfert de propriété des parkings concernera également les places situées au-dessus, relevant de la compétence de Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** le transfert de propriété des parcelles suivantes :
 - Pour le parking République (Arsenal/Esplanade) : parcelle Section 36 n°12
 - Pour le parking Coislin : parcelle Section 27 n°2
 - Pour le parking Comédie : parcelle Section 40 n° 15
 - Pour le parking Saint Thiébault : parcelle Section 30 n°10
 - Pour le parking Mazelle : parcelles Section 16 n°80, 81, 82, 83 ; parcelles Section 30 n°94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
 - Pour le parking Maud'Huy : le Volume AG (sous réserve d'inscription au Livre Foncier) des parcelles Section 33 n°649, 647 et 652
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches préalables au transfert du parking MAUD'HUY (notamment inscription au Livre Foncier et actualisation de l'Etat descriptif de division en volumes) et à signer tout acte y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler de détail des transferts, à effectuer les opérations comptables et à signer tous actes et documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ